



Réunion des États parties

Distr. générale
20 avril 2009
Français
Original : anglais

Dix-neuvième session

New York, 22-26 juin 2009

Lettre datée du 20 avril 2009, adressée au Président de la dix-neuvième réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, j'ai l'honneur de vous informer du travail accompli par la Commission depuis la dix-huitième Réunion des États parties, en juin 2008.

2. Vous vous souviendrez que la Commission a été créée pour exercer deux fonctions précises, énoncées comme suit au paragraphe 1 de l'article 3 de l'annexe II de la Convention :

a) Examiner les données et autres renseignements présentés par les États côtiers en ce qui concerne la limite extérieure du plateau continental lorsque ce plateau s'étend au-delà de 200 milles marins et soumettre des recommandations conformément à l'article 76 et au Mémoire d'accord adopté le 29 août 1980 par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

b) Émettre, à la demande de l'État côtier concerné, des avis scientifiques et techniques en vue de l'établissement des données visées à la lettre précédente.

3. Depuis la dix-huitième Réunion des États parties, la Commission a tenu ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies. La vingt-deuxième session a eu lieu du 11 août au 12 septembre 2008 et la reprise de cette vingt-deuxième session du 1^{er} au 12 décembre 2008. La vingt-troisième session a eu lieu du 2 mars au 9 avril 2009. Des informations détaillées sur les travaux de la Commission à sa vingt-deuxième session, à la reprise de sa vingt-deuxième session et à sa vingt-troisième session figurent dans les déclarations du Président sur l'avancement des travaux de la Commission (CLCS/60 et CLCS/62)

Vingt-deuxième session de la Commission

Questions d'organisation et questions diverses examinées lors de la session

4. À la vingt-deuxième session, en application de l'article 10 du Règlement intérieur, un membre de la Commission, George Jaoshvili, qui n'avait participé à aucune session depuis son élection à la Commission, a fait sa déclaration solennelle



par écrit et l'a remise au Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques.

Examen des demandes

5. À sa vingt-deuxième session, la Commission et ses sous-commissions ont poursuivi l'examen de la demande conjointe présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande du Nord et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que des demandes présentées respectivement par la Norvège et par la France en ce qui concerne les zones de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, et a tenu des réunions avec les délégations concernées. La Sous-Commission créée pour examiner la demande du Mexique a tenu sa première séance officielle, durant laquelle elles a procédé à une analyse préliminaire de la demande.

6. Le 8 mai 2008, la Commission a reçu une nouvelle demande de la Barbade, et le 9 mai 2008, une nouvelle demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande concernant l'île de l'Ascension. La Commission a décidé que chacune de ces demandes serait examinée par une sous-commission qui serait constituée lors d'une session ultérieure.

7. Également à sa vingt-deuxième session, la Commission a fini d'examiner et a adopté les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par la Nouvelle-Zélande le 19 avril 2006 ».

Vingt-troisième session de la Commission

Examen des demandes

8. La Commission a poursuivi l'examen de la demande conjointe présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que les demandes présentées par la Norvège, la France et le Mexique. Les sous-commissions créées lors des sessions précédentes pour examiner ces demandes en ont poursuivi l'examen et ont rendu compte à la Commission. En particulier, la sous-commission créée pour examiner la demande conjointe présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les sous-commissions créées pour examiner les demandes présentées par la Norvège et le Mexique ont soumis leurs recommandations à la Commission. La Commission a ensuite donné la parole aux délégations concernées.

9. Le 24 mars 2009, la délégation des quatre États côtiers a fait un exposé devant la Commission plénière sur leur demande conjointe. La Commission a ensuite fini d'examiner et a adopté les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande conjointe relative à la zone de la mer Celtique et du golfe de Gascogne présentée le 19 mai 2006 par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ».

10. Le 25 mars 2009, la délégation norvégienne a fait un exposé au sujet de la demande norvégienne devant la Commission plénière. Le 27 mars 2009, la Commission a fini d'examiner et a adopté les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande présentée par la Norvège le 27 novembre 2006 en ce qui concerne des secteurs situés dans l'Arctique, dans la mer de Barents et dans la mer de Norvège ».

11. Le 31 mars 2009, la délégation mexicaine a fait un exposé devant la Commission plénière au sujet de sa demande. La Commission a ensuite fini d'examiner et a adopté les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande concernant le polygone ouest dans le golfe du Mexique présentée le 13 décembre 2007 par le Mexique ».

12. La Commission avait reçu le 16 juin 2008 une demande de l'Indonésie, le 12 novembre 2008 une demande du Japon et le 1^{er} décembre 2008 une demande conjointe de Maurice et des Seychelles. Ces demandes ont été présentées en plénière par les délégations concernées à la vingt-troisième session. La Commission a décidé qu'elles seraient examinées par des sous-commissions. Elle a ensuite créé trois nouvelles sous-commissions chargées d'examiner, respectivement, les demandes présentées par la Barbade, par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (en ce qui concerne l'île de l'Ascension) et par l'Indonésie. S'agissant de cette dernière sous-commission, un débat a eu lieu à la Commission sur les conséquences de la création de plus de trois sous-commissions, notamment qu'il était difficile en pratique pour les membres de siéger simultanément dans différentes sous-commissions. Par souci de rapidité et d'efficacité, la Commission a décidé qu'elle pourra, lorsque les demandes seront nombreuses, créer une quatrième sous-commission par dérogation à la règle générale énoncée dans le règlement intérieur, à savoir qu'à moins que la Commission n'en décide autrement, trois sous-commissions seulement fonctionnent simultanément pour examiner les demandes (art. 51.4 *bis*). Les nouvelles sous-commissions se sont réunies à la vingt-troisième session, une fois la partie plénière de la session achevée.

Questions diverses

13. La Commission a préparé une réponse à la demande d'éclaircissement adressée à la Commission par le Gouvernement brésilien sous le couvert d'une note verbale datée du 24 juillet 2008 au sujet des « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par le Brésil le 17 mai 2004 ». Comme l'avait décidé la Commission à sa vingt-deuxième session, cette réponse reposait sur un projet élaboré par la sous-commission créée pour examiner la demande du Brésil.

14. À sa vingt-troisième session, la Commission s'est penchée sur les conséquences pratiques de l'augmentation du nombre des demandes sur l'organisation des travaux lors de ses sessions futures, en particulier en ce qui concerne l'inscription de la présentation de ces nouvelles demandes à l'ordre du jour provisoire conformément au paragraphe 2 de l'annexe III du règlement intérieur. Il a été décidé que la présentation orale de toutes les nouvelles demandes serait inscrite au programme de travail conformément au paragraphe 2 de l'annexe III, à moins que les États concernés ne veuillent présenter leur demande à un stade ultérieur, lorsque cette présentation orale sera plus commode et plus utile pour la Commission eu égard au tour prévu au paragraphe 4 *ter* de l'article 51 de son règlement intérieur. L'ajournement d'une présentation n'affecte pas la place de la demande dans l'ordre des demandes.

15. En réponse à la demande figurant au paragraphe 3 de la décision SPLOS/183, à sa vingt-troisième session, la Commission a décidé de publier sur son site Web deux listes de données scientifiques et techniques accessibles au public et pouvant servir à la préparation des communications qui lui sont destinées, assortie d'une

formule précisant que la Commission ne prend pas position sur les données scientifiques et techniques ni sur le contenu général des sites Web figurant dans les listes.

16. Je tiens à rappeler qu'à sa vingt-deuxième session¹, la Commission a décidé de créer un groupe de travail, composé de MM. Brekke, Carrera, Jaafar, Symonds et Tamaki, présidents de sous-commissions passées et présentes, chargé d'élaborer un modèle pour la présentation des recommandations qui serait examiné à la vingt-troisième session de la Commission.

17. À la vingt-troisième session, le groupe de travail a élaboré un projet de modèle et l'a présenté à la Commission. La Commission l'a adopté en tant que document de travail interne moyennant certains amendements, étant entendu qu'il serait utilisé comme modèle par les sous-commissions pour accélérer l'élaboration de toutes les recommandations.

18. La Commission a décidé d'établir une liste de ses membres ayant fourni ou fournissant des avis scientifiques et techniques à des États côtiers. Cette liste contiendrait des renseignements, communiqués par les membres de la Commission et tenus à jour par le Secrétariat, sur les avis qui sont fournis à des États côtiers soit dans l'exercice de la fonction consultative de la Commission conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 3 de l'annexe II de la Convention, soit un autre titre. Cette liste constituera un document de référence interne qui aidera notamment la Commission dans la création des sous-commissions prévues au chapitre X de son règlement intérieur.

19. Enfin, je tiens à appeler votre attention sur le fait qu'à la vingt-deuxième session, étant donné l'augmentation de la charge de travail de la Commission et du nombre de semaines que ses membres doivent passer à New York, la Commission s'est de nouveau penchée sur le problème des dépenses encourues par ses membres, y compris celles relatives à l'assurance maladie, ainsi que les pertes de revenus résultant de leur séjour prolongé à New York loin de leur lieu de travail normal. La Commission avait créé un groupe de travail intersessions chargé d'élaborer un projet de proposition et de le lui soumettre à sa session suivante. Sur la base du projet, présenté par ce groupe de travail, la Commission a adopté un projet de décision à l'intention de la dix-neuvième Réunion des États parties qui vise à clarifier la nature et le montant des dépenses que les États parties ayant soumis la candidature des membres de la Commission doivent prendre à leur charge en application du paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention (voir annexe). À cet égard, la Commission rappelle aussi que par le passé on s'est efforcé à plusieurs reprises, à la Réunion des États parties, d'envisager des arrangements institutionnels plus favorables pour la Commission, mais que cette question n'a toujours pas trouvé de solution à long terme.

Travaux futurs de la Commission

20. La Commission a décidé qu'elle reprendrait sa vingt-troisième session du 3 au 7 août 2009. À cette reprise de session, la sous-commission créée pour examiner la demande présentée par la Barbade se réunira. La vingt-quatrième session de la Commission se tiendra du 10 août au 11 septembre 2009, étant entendu que la Commission se réunirait en séance plénière du 24 août au 4 septembre et que les

¹ Voir CLCS/60, par. 60.

périodes allant du 10 au 21 août et du 8 au 11 septembre seraient consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du Système d'information géographique et autres installations techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. La Sous-Commission créée pour examiner la demande présentée par la France se réunirait du 17 au 21 août, celle créée pour examiner la demande présentée par la Barbade du 10 au 14 août, celle créée pour examiner la demande présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (en ce qui concerne l'île de l'Ascension) du 10 au 21 août et du 8 au 11 septembre et celle créée pour examiner la demande présentée par l'Indonésie du 10 au 21 août et du 8 au 11 septembre.

21. Le Secrétariat a informé la Commission des dates provisoirement arrêtées pour les sessions devant se tenir en 2010 et 2011, ces dates et la fourniture des services de conférence correspondants s'entendant sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Les dates provisoires pour les parties plénières des sessions de la Commission 2010 et 2011 sont les suivantes : vingt-cinquième session, du 5 au 16 avril 2010; vingt-sixième session, du 16 au 27 août 2010; vingt-septième session, du 28 mars au 8 avril 2011, et vingt-huitième session, du 8 au 19 août 2011.

22. Ces dernières années, la charge de travail de la Commission a augmenté substantiellement. De plus, elle va encore augmenter considérablement avec le grand nombre de demandes attendues d'ici à la fin mai 2009. Dans ce contexte, au nom de la Commission, je tiens à exprimer notre gratitude à la Réunion des États parties pour l'appui qu'elle continue d'apporter aux travaux de la Commission.

23. Au nom de la Commission, je tiens aussi à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la qualité des services de secrétariat qu'elle fournit.

24. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dix-neuvième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission des limites
du plateau continental
(*Signé*) Alexandre Tagore Medeiros de **Albuquerque**

Annexe

Projet de résolution à l'intention de la dix-neuvième Réunion des États parties

La Réunion des États parties,

Réaffirmant l'importance des travaux de la Commission des limites du plateau continental pour les États côtiers et la communauté internationale dans son ensemble,

Ayant à l'esprit la charge de travail qu'anticipe la Commission en raison de l'augmentation du nombre de demandes et, partant, les efforts supplémentaires qui seront exigés de ses membres,

Désireuse de faire en sorte que la Commission exerce les fonctions que lui confère la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention ») efficacement et maintienne la qualité et l'excellence technique de ses travaux,

Constatant les efforts que fait la Commission pour examiner les demandes en temps voulu et notant que, malgré les contraintes financières actuelles, elle a à ce jour adressé huit recommandations à des États côtiers,

Soulignant qu'il faut que tous les membres de la Commission puissent exercer leurs attributions efficacement, et notamment participer pleinement aux sessions de la Commission et aux réunions des sous-commissions,

Constatant que la charge de travail moyenne prévue pour les membres de la Commission dans un avenir prévisible exigera qu'ils soient présents chaque année au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour au moins deux sessions de deux mois au maximum chacune, et reconnaissant qu'il est donc crucial qu'ils soient assurés d'un soutien financier lors de leur présence à New York pendant quatre mois par an au maximum, qu'ils doivent, le cas échéant, conserver et se voir garantir leur emploi et leur salaire dans leur pays d'origine sans que leur carrière en souffre et que, pour les autres membres, leur perte de revenus doit être prise en charge afin que leur situation financière ne soit pas affectée,

1. *Décide* de poursuivre à titre prioritaire l'examen des questions liées à la charge de travail de la Commission et au financement des membres de celle-ci participant à ses sessions et aux réunions des sous-commissions;

2. *Demande aux États parties* dont des experts siègent à la Commission de faire tout leur possible pour que ces experts puissent participer pleinement aux travaux de la Commission, conformément à la Convention;

3. *Explique* que les dépenses visées au paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention^a comprennent notamment :

a) Les billes d'avion et l'assurance-voyage^b;

^a « 5. L'État partie qui a soumis la candidature d'un membre de la Commission prend à sa charge les dépenses qu'encourt celui-ci lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions pour le compte de la Commission ».

^b Normalement, les dépenses relatives aux billets d'avion, au *per diem*, au logement et aux transports sur place sont couverts au titre des règlements financiers des États ayant soumis les candidatures.

- b) Le *per diem*;
- c) Le logement;
- d) Les transports sur place;
- e) Le remboursement des pertes de revenus^c;
- f) L'assurance maladie^d;
- g) Le matériel informatique et les logiciels nécessaires pour accéder en toute sécurité aux sites Internet de la Commission^e;
- h) Les autres dépenses remboursables, y compris les appels téléphoniques.

^c Un certain nombre de membres de la Commission ne sont plus au service de leur gouvernement; ils sont soit employés dans le secteur privé soit travailleurs indépendants. En ce qui les concerne, le temps passé à New York au service de la Commission doit donner lieu à indemnisation pour la perte – de chances de gains ou d'un revenu régulier – qu'il entraîne. Il est recommandé que ces membres de la Commission soient indemnisés pour la perte de revenus qu'ils subissent à raison d'un montant équivalent au traitement d'un fonctionnaire de la classe D-1, calculé au prorata du double du temps qu'ils passent à New York. Selon le barème actuel des traitements de la Commission de la fonction publique internationale, ce traitement va de 132 609 dollars à 154 402 par an (ST/IC/2009/6, en date du 15 janvier 2009).

^d En l'absence de dispositions concernant l'assurance maladie des membres de la Commission en fonctions à New York, il est recommandé d'appliquer les plans d'assurance maladie et soins dentaires de l'ONU (ST/IC/2008/29, en date du 12 juin 2008).

^e Étant donné la nature des travaux de la Commission et la confidentialité des documents dont sont saisis ses membres, il serait judicieux de fournir à chacun d'eux le matériel informatique et les logiciels voulus pour qu'ils puissent accéder en toute sécurité aux sites Internet de la Commission.